

SÉLECTINVEST 1

SITUATION AU 1^{ER} TRIMESTRE 2017 – VALIDITÉ 2ND TRIMESTRE 2017

SCPI D'ENTREPRISE À CAPITAL VARIABLE

Sélectinvest 1 est une des plus importantes SCPI du marché en termes de capitalisation (classement IEIF). Son patrimoine immobilier est diversifié entre bureaux et commerces, Paris-région parisienne, province et en Europe.

ACTUALITÉS DE LA SCPI

@ Marché des parts

Les capitaux collectés ce trimestre s'élevaient à **5,7 millions d'euros** qui ont été affectés en totalité au retrait de 8 967 parts. Le fonds de remboursement a permis l'annulation de 169 parts au prix de 511 euros. À noter que ce fonds de remboursement avait été doté de 11 millions d'euros et permet de satisfaire les associés contraints par l'urgence et plus particulièrement concernés par des dossiers de succession. Le nombre de parts en attente demeure stable à 30 504 soit 1,2% du total des parts. Au 31 mars 2017, Sélectinvest 1 capitalise **1,6 milliard d'euros**.

Nouvelles souscriptions	-
Souscriptions compensant les retraits	8 967
Parts annulées ou remboursées	169
Parts en attente de retrait au 31/03/2017	30 504

Délais de jouissance des parts

Souscription : les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du mois qui suit le mois de souscription.

Retrait : les parts souscrites cessent de porter jouissance le 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

CHIFFRES CLÉS

(au 31/03/2017)

Nombre d'associés	22 919
Nombre de parts	2 518 102
Capital social effectif	385 269 606 €
Variation depuis le 01/01/2017	-25 857 €
Capitalisation	1 598 994 770 €
Prix de souscription*	635,00 €
Valeur de retrait	595,31 €
Valeur de réalisation	566,39 €
Valeur ISF 2017 préconisée	511,00 €**

* Dont commission de souscription égale à 7,5% TTC, soit 47,63 € TTC.

** Valeur retenue pour le fond de remboursement.

L'IMMEUBLE DU TRIMESTRE

Relocations au 78-78, bis rue Championnet à Paris 18^e

- Après libération des locaux au 31 décembre 2016
- 2 010 m² de bureaux rénovés au 1^{er} trimestre
- L'IFOP au 1^{er} mars et Lebara France au 1^{er} avril



@ Commentaire de gestion

Au 31 mars 2017, Sélectinvest 1 présente un bilan locatif équilibré. Ce premier trimestre est marqué par une activité très soutenue avec la relocation de près de 14 000 m² dont notamment 1 630 m² reloués rue Championnet (Paris 18^e) et 1 273 m² à Eragny-sur-Oise, qui viennent compenser, avec l'actif cédé vacant, les 15 000 m² de locaux libérés.

Sélectinvest 1 a poursuivi la stratégie de modernisation de son patrimoine et a réalisé ce premier trimestre 5 arbitrages pour une surface totale de 9 163 m² dont 943 m² vacants.

Le taux d'occupation physique demeure stable à 85,6% (vs 85,9% au trimestre précédent) alors que le taux d'occupation financier s'affiche en retrait à 84,7% (vs 87% au trimestre précédent) en raison des mesures ponctuelles d'accompagnement commercial (franchises de loyers) habituellement importantes au premier trimestre de chaque année.

Ce trimestre, le montant des franchises s'élève à 1,42 millions d'euros et représente près de 4% du taux d'occupation financier.

Les rénovations du Crisco et du Marivel à Sèvres se poursuivent conformément au calendrier prévu et la commercialisation est entrée dans sa phase opérationnelle.

@ Information conseil de surveillance / assemblée générale

Les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront le **mardi 20 juin 2017 à 15h30** au 128, boulevard Raspail à Paris 6^e.

Les associés seront destinataires des convocations et pouvoirs accompagnés du rapport de gestion et des comptes et bilan de l'exercice 2016 ; afin d'éviter les frais liés à la tenue d'une seconde assemblée faute du quorum requis, d'autant que l'assemblée à caractère extraordinaire (actualisation des statuts) impose une **participation de 50% minimum**, il vous est demandé de **retourner pouvoirs et/ou votes par correspondance avant la date limite figurant sur les avis de convocation**.

Pour préparer ces assemblées, lors de sa séance du 9 mars dernier, les divers éléments comptables, financiers et patrimoniaux de l'exercice 2016 ont été portés à la connaissance de votre conseil de surveillance qui a finalisé son rapport et approuvé les résolutions qui seront soumises au vote des associés. Il a été, par ailleurs, développé la stratégie d'arbitrage retenue pour l'exercice portant sur 45 sites dont la moitié vacant.

REVENUS DISTRIBUÉS

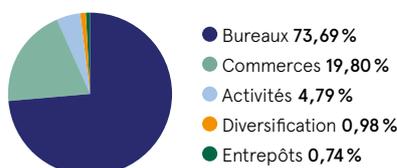
Exercice 2016	27,00 €
- dont distribution des réserves	-
Taux de distribution sur valeur de marché 2016	4,25 %
1^{er} trimestre (versé le 27/04/2017)	6,36 €
- dont plus-value	-
- dont produits financiers	-
- après prélèvements sociaux	6,36 €
- après prélèvements fiscaux et sociaux	6,36 €

Variation du prix de part 2016	TRI 5 ans	TRI 7 ans	TRI 10 ans
0%	3,39%	3,91%	4,89%

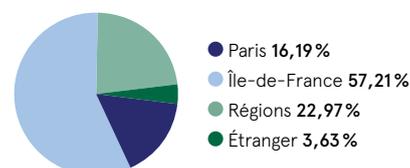
La mesure de cette performance, nette de tous frais, confirme la nature immobilière de cet investissement dont les résultats s'apprécient sur le long terme.
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

RÉPARTITION DU PATRIMOINE (en valeur vénale)

● Répartition sectorielle



● Répartition géographique



Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel et de la note d'information et de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.lafra-ncaise-group.com ou sur simple demande : La Française AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60.



ACTIVITÉ LOCATIVE DE LA SCPI CE TRIMESTRE

@ Principaux mouvements du trimestre

● Relocations, renégociations et renouvellements

Type	Adresse	Nature	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface relouée	QP SCPI (%)
BUR	78-78 bis, rue Championnet 75018 PARIS	Location	4 804	1 630	100 %
BUR	Equinox - 129 avenue Félix Faure 69003 LYON	Location	10 207	1 923	25 %
BUR	Front Office 12 à 16, rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	Location Renégo	23 474	2 252	35 %
BUR	Le Carillon - 5-6, esplanade Charles de Gaulle - 92000 NANTERRE	Location	17 951	1 125	30 %
BUR	Parc des Bellevues Avenue du Gros Chêne 95610 ÉRAGNY-SUR-OISE	Location	4 187	1 272	100 %
BUR	Le Roisin - 2-10, rue Jean Roisin - 59800 LILLE	Location	4 788	421	100 %
BUR	Le Crystal Palace 369-371, promenade des Anglais 06000 NICE	Renégo	5 262	871	100 %

● Libérations

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface libérée	QP SCPI (%)
BUR	78-78, bis rue Championnet - 75018 PARIS	4 804	2 010	100 %
BUR	86-90, rue du Dôme 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	5 400	1 414	100 %
BUR	Le Crystal Palace 369-371, promenade des Anglais - 06000 NICE	5 262	728	100 %
BUR	L'Atrium 107-109, boulevard Vivier Merle - 69003 LYON	16 812	3 122	20 %
COM	3, allée Louis Daubenton - 87000 LIMOGES	1 000	1 000	100 %

@ Principales surfaces vacantes

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	Surface vacante	QP SCPI (%)
BUR	Le Nautilus - 113, rue J. M. Naudin - 92220 BAGNEUX	10 754	10 326	100
BUR	Blériot et Nieuport - 13 av. Morane Saulnier 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	7 995	7 995	100
BUR	Le Marivel - 5 place du Marivel - 92310 SÈVRES	7 451	4 973	100
BUR	Crisco - 7 av. de la Cristallerie - 92310 SÈVRES	17 287	17 287	25
BUR	Tour Montparnasse 49 ^e étage 33, avenue du Maine - 75015 PARIS	1 804	737	100
BUR	Le Stratège - 172-174, rue de la République - 92800 PUTEAUX	5 263	5 263	35

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE CE TRIMESTRE

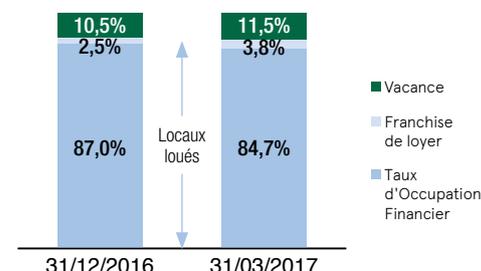
@ Investissement

La SCPI n'a enregistré aucun investissement ce trimestre.

@ Arbitrages

Type	Adresse	Surface (m ²) de l'immeuble	% de vacance de l'actif	Prix de cession hors droits	QP SCPI
ENTR	8-12, rue des Epinettes - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN	8 220	0%	3 500 000€	100 %
BUR	Bât. N/P - 7-11, avenue du Val de Fontenay - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	131	100%	295 000€	100 %
BUR	Parc des Nations - Bât. S5 - 383-385, rue de la Belle Étoile 95700 ROISSY-EN-FRANCE	568	100%	518 000€	100 %
BUR	Bât. N/P - 7-11, avenue du Val de Fontenay - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	147	100%	305 000€	100 %
BUR	Central Gare - 1, place Charles de Gaulle - 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	88	100%	77 000€	100 %

Taux d'occupation financier (TOF)



Taux d'occupation physique (TOP)

	31/12/2016	31/03/2017
Taux d'occupation Physique	85,9%	85,6%

Situation locative au 31/03/2017

Nombre d'immeubles en direct	257
Nombre d'immeubles via des SCI	25
Surface en exploitation	636 825 m ²
Loyers encaissés au cours du trimestre	23 971 945 €
Évolution de la superficie vacante	-656 m ²
Solde de l'activité locative	-1 599 m ²
Surfaces vendues vacantes	943 m ²
Surfaces acquises vacantes	0 m ²
Solde vacant en fin de période	91 782 m ²



CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES

SCPI à Capital Variable

Date de création : 26/01/1968

N° de siren : 784 852 261 RCS Paris

Durée : 99 ans

Capital maximum statutaire : 459 000 000 €

Visa AMF : SCPI n° 16-20 du 23/08/2016

Société de gestion : La Française Real Estate Managers

Agrément AMF n° GP-07000038 du 26/06/2007 et AIFM en date du 24/06/2014

Dépositaire : CACEIS Bank

INFORMATIONS GÉNÉRALES

FISCALITÉ

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

📍 Déclaration de revenus

Chaque année votre société de gestion vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférant à votre SCPI au titre de l'année précédente.

📍 Fiscalité sur les produits financiers pour les personnes physiques résidants en France

Le versement intervient trimestriellement, semestriellement, ou annuellement selon la nature de la SCPI. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI. Ces produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 % directement retenus «à la source». Par ailleurs étant soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), une retenue de 24 % est effectuée à titre d'acompte sur le paiement de l'impôt dû sur les revenus financiers l'année en cours et payable l'année suivante. Toutefois, les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple, peuvent être exonérés de ce paiement anticipé en avisant la société de gestion avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus (avant le 30 novembre 2017 pour l'année fiscale 2018).

VOS PARTS DE SCPI

Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance des statuts, du dernier rapport annuel, de la note d'information, de son actualisation le cas échéant, et notamment des frais et des risques, disponibles sur le site www.lafrancaise-group.com ou sur simple demande à : La Francaise AM Finance Services – Service relations clientèle – 01 53 62 40 60 – produitsnominatifs@lafrancaise-group.com

📍 Traitement des souscriptions

L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription signé et dûment rempli, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport en cours de validité, un justificatif de domicile daté de moins de trois mois et le règlement du montant de la souscription par virement ou chèque libellé à l'ordre de la SCPI. Des éléments complémentaires pourront être requis en fonction de critères liés à l'intermédiaire, au montant de la souscription et au lieu de résidence du souscripteur.

📍 Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai correspondant peut varier selon les SCPI (Cf rubrique « Collecte et marché des parts » de votre SCPI).

Acompte sur dividende : les distributions de dividendes s'effectuent au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts.

Distributions de réserves (plus-values...) : les distributions de plus-values s'effectuent aux associés détenant des parts au jour de la distribution.

📍 Modalités de retraits et cessions

Dans le cas d'une SCPI à capital fixe	Le prix de vente et/ou d'achat, est établi au terme de chaque période de confrontation des ordres de vente et d'achat, recueillis sur le carnet d'ordres par la société de gestion. Toutes ces informations figurent sur le site www.lafrancaise-group.com .
Dans le cas d'une SCPI à capital variable (régime de la plupart des SCPI gérées par le groupe La Française	Les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la société de gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est en principe perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/souscription" : Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles sont, dès réception, inscrites sur le registre des demandes de retrait et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription. · La validité de la demande induit de définir clairement : l'identité du ou des vendeurs, le nom de la SCPI concernée, le nombre de parts à céder et la valeur de retrait correspondante par part. La demande sera enregistrée à la date de réception et d'horodatage de la demande initiale (précisant les points énoncés ci-avant). La confirmation du retrait intervient à date de réception du dernier document permettant de valider la demande de retrait. · En cas de nantissement des parts à céder la réception en nos services de la main-levée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.
Cession directe entre associés	Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaire).

Certaines de ces opérations sont soumises à l'agrément de la société de gestion dans les conditions prévues aux statuts de la SCPI.

📍 Fiscalité des plus-values immobilières pour les personnes physiques résidants en France

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.). Les plus-values réalisées sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 19 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %. Pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés, les taux d'abattement sur les plus-values, ci-dessous, sont applicables depuis le 1^{er} septembre 2013.

Taux d'abattement		
Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0%	0%
De la 6 ^e à la 21 ^e année	6%	1,65%
22 ^e année	4%	1,60%
De la 23 ^e à la 30 ^e année	-	9%

📍 Modalités de versement

Les acomptes trimestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du trimestre civil pour les SCPI d'entreprise.

Trimestres/Semestres	Date de versement
1 ^{er} trimestre (Janv-Fév-Mars)	Fin avril
2 ^e trimestre (Avr-Mai-Juin)	Fin juillet
3 ^e trimestre (Juil-Août-Sept)	Fin octobre
4 ^e trimestre (Oct-Nov-Déc)	Fin janvier

Les acomptes semestriels sont généralement versés le dernier jour ouvré du mois suivant la fin du semestre civil pour les SCPI d'habitation.

1 ^{er} semestre (Janvier à Juin)	Fin juillet
2 ^e semestre (Juillet à Décembre)	Fin janvier



RISQUES SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine.

Risque de perte en capital : la SCPI comporte un risque de perte en capital et le montant du capital investi n'est pas garanti.

Risque de marché immobilier : comme tout investissement, l'immobilier présente des risques: risques de gestion discrétionnaire, de contrepartie (locataire,...), d'absence de rendement ou de perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI. Pour les SCPI investissant en Europe, le rendement pourrait être impacté (i) par la fiscalité appliquée dans les pays dans lesquels elles détiendront des parts et/ou l'existence ou non de conventions fiscales que la France aurait pu conclure, et (ii) par d'éventuels coûts de change en cas d'investissement hors de la zone euro.

Risque de liquidité : la SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers, et la **vente des parts n'est pas garantie par la SCPI**. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI.

Risque lié au crédit : l'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que la SCPI peut recourir à l'endettement dans les conditions précisées dans sa note d'information.

SOUSCRIPTIONS À CRÉDIT DE PARTS DE SCPI

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un **risque de perte en capital**. L'associé supporte également un **risque de remboursement** de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.

GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires et de répondre au mieux aux intérêts des associés, le Groupe La Française a recensé les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'être rencontrées par elle ou par les entités et les collaborateurs du Groupe. Dans le cadre de la gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels, le Groupe La Française se base sur les principes suivants : déontologie, séparation des fonctions, mise en place de procédures internes, mise en place d'un dispositif de contrôle.

RESTRICTION US PERSON

La loi « Dodd Franck » entrée en vigueur impose aux sociétés de gestion comme à l'ensemble des autres acteurs du marché français des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Plus particulièrement, La Française Real Estate Managers ne peut plus commercialiser ses parts de SCPI à des associés et clients relevant, de par leur lieu de résidence, de la législation des États-Unis d'Amérique. La Française Real Estate Managers est donc dans l'impossibilité d'enregistrer sur les registres des SCPI les souscriptions émanant de clients qui rentreraient dans cette catégorie. Définition des US person : <http://www.lafrancaise-group.com/fileadmin/docs/corporate/DefinitionUSPerson10022015.pdf>

DONNÉES ASSOCIÉS

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci de nous adresser votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement (RIB – justificatif de domicile) ;
- **vous pouvez également effectuer ces demandes de modification via votre espace dédié extranet <https://www.lfgrou.pe/clients> (Rubrique MES INFORMATIONS – MODIFIER MES COORDONNÉES).**

Pour bénéficier de votre espace extranet dédié, compléter directement vos informations en ligne cliquez sur le lien <http://lfgrou.pe/digital> et complétez le formulaire. Un email vous sera adressé qui vous permettra d'obtenir par sms votre code d'accès.

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires.

Les porteurs sont informés qu'une information détaillée dans le cadre de la Directive Européenne Solvabilité 2 (2009/138/CE) peut être transmise aux investisseurs relevant du Code des Assurances afin de satisfaire uniquement à leurs obligations prudentielles. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

LEXIQUE

- **Capitalisation** : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.
- **Effet de levier** : le recours à l'endettement bancaire ou effet de levier induit est limité de manière générale, en % de la capitalisation de l'année précédente, tel que défini dans les statuts.
- **Nantissement des parts** : les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement". Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.
- **Taux d'occupation** : taux de remplissage de la SCPI, calculé en fonction des loyers ou en fonction des surfaces.
 - **En fonction des loyers** : il s'agit du **taux d'occupation financier (TOF)**, l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :
 - du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers ;
 - par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.
 - **En fonction des surfaces** : il s'agit du **taux d'occupation physique (TOP)**. Il se détermine par la division :
 - de la surface cumulée des locaux occupés ;
 - par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.
- **Taux de distribution (DVM)** : dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n pour les SCPI d'entreprises. Pour les SCPI d'habitation le prix de part correspond au prix acquéreur en vigueur au moment de la souscription.
- **TRI (Taux de rentabilité Interne)** : taux annualisé sur une période donnée avec, à l'entrée, le prix de souscription constaté en début d'exercice de la période considérée ; sur la période, les revenus distribués (en tenant compte des dates de perception) et à terme, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constatée.
- **Valeur de réalisation** : valeur vénale du patrimoine résultant des expertises réalisées, augmentée de la valeur nette des autres actifs.
- **Valeur de reconstitution** : valeur de réalisation majorée des frais afférents à une reconstitution du patrimoine.
- **Valeur de retrait** : prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.